



MAIRIE

35 place du 11 Novembre

Ouverture : de 9h à 12h

du lundi au samedi

Tél: 02.38.76.90.35

www.menestreaux-en-villette.fr
accueil-cmev45@orange.fr



Ménéstreaux-en-Villette-Mairie

PanneauPocket

BIBLIOTHÈQUE

43 place du 11 novembre

Horaires 2025

Périodes d'ouverture :

Mercredi de 10h30 à 12h

Vendredi de 18h à 19h

Samedi de 10h30 à 12h30

Uniquement le samedi pendant
les vacances scolaires



DÉCHETTERIE (période d'hiver)

Périodes d'ouverture :

Lundi de 14h00 à 17h00

Mercredi de 8h30 à 12h00

Samedi de 14h00 à 17h00

Rue des Falourdes, zone d'activités

<http://smictomdesologne.com>



AGENDA



Sainte Barbe

29 novembre

17h messe

Eglise Notre Dame

18h défilé

Ciran - pêche d'étang

30 novembre

Marché de Noël

6 & 7 décembre

Concert de Noël

6 décembre



Ménéstreaux

Novembre 2025

Infos

Feuillet
municipal
n° 196



Ménéstreaux-en-Villette

28ème Marché de Noël

6 et 7 décembre 2025



Gastronomie - Animations - Artisanat - Décoration - Exposition

Samedi 6 décembre : 16h – 21h

17h45 : chants de Noël des enfants et répétition de Ménéstrellia à l'Eglise

18h30 : vin chaud et chocolat chaud offerts par la Municipalité

21H : Ménéstrellia, concert de Noël à l'Eglise

Dimanche 7 décembre : 10h – 18h





Un maire se doit d'être diplomate voire pédagogue, et conciliant dans certains cas. Cependant, je pensais qu'un cercle rouge animé en son milieu par un rectangle blanc était une icône universellement compréhensible surtout dans l'espace routier.

Or, force est de constater, dans le contexte des travaux de l'entrée du village Route de La Ferté, des automobilistes, des motards et même des cyclistes passent outre la déviation mise en place et n'hésitent pas à briser l'interdit sans aucune vergogne. De plus, quand vous osez leur en faire la remarque, ils vous expliquent avoir une bonne raison d'agir ainsi, quand ils ne vous envoient pas balader, mal aimables, en vous précisant que vous les agacez (le mot est faible) avec vos travaux de M... !

Ces comportements sont irresponsables. Quand une voirie est interdite, elle est interdite point final !

Cette déviation a été mise en place pour la sécurité des ouvriers du chantier et des riverains. Si un usager de la route ne respecte pas cette signalisation, il se met en danger lui et les autres, avec le risque de rentrer en collision avec un autre véhicule qui lui respecte le sens de circulation.

Autre raison de cette « humeur mauvaise » qui est dans la continuité de la première : des conducteurs confondent notre fragile chemin de la Chardonnette avec un tronçon du circuit de Magny-Cours. Il n'y a pas de podium à l'arrivée ni de grand prix de Ménéstreau à gagner.

Cet axe traverse un village où vivent des personnes, des familles, des enfants et des anciens qui n'ont pas à subir les mauvais comportements (coups de klaxons, railleries, etc.) de quelques enragés de l'accélérateur. Je rappelle que la vitesse y est limitée à 30 Km/h.

Il est vrai que cette voirie est très sollicitée actuellement, je remercie les riverains que je sais forcément impactés par la fréquence inhabituelle de circulation.

Espérons... Espérons enfin un miracle, en ces temps de fin d'année. Espérons un miracle de Noël.

Prions pour que tous ces automobilistes hargneux, dédaigneux de l'existence humaine deviennent souriants et prennent le temps, au volant de leur véhicule, enfin de conduire calmement, lentement en maîtrisant leur vitesse et en respectant autrui. Espérons que cela arrive et vous verrez, tout ira bien, tout ira mieux !

Ah tu verras, tu verras...

Denis TRÉMAULT



DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE MÊNESTREAU-EN-VILLETTE

Compte-rendu sommaire du conseil municipal
du lundi 29 septembre 2025

Eau potable et taxes d'assainissement – révision des tarifs

Le conseil municipal fixe, à compter du 1^{er} novembre 2025, les tarifs du prix du mètre cube d'eau potable, la location des compteurs et les taxes d'assainissement, à savoir :

Prix du mètre cube d'eau potable	
De 0 à 200 m ³	1,55 €
De 201 à 300 m ³	1,81 €
De 301 à 400 m ³	2,00 €
Au-dessus de 401 m ³	2,24 €
Locations des compteurs	
Ø inférieur ou égal à 20 m/m	71,00 €
Ø 30 m/m	101,43 €
Ø 40 m/m	134,13 €
Ø 60 m/m et plus	808,17 €
Redevance d'assainissement	
Par mètre cube d'eau consommée	1,47 €
Prime fixe annuelle d'assainissement par abonné desservi par le réseau d'assainissement	112,00 €

Redevance assainissement

Les propriétaires d'immeubles raccordables mais non raccordés à l'égout sont assujettis dès la mise en service de l'égout au paiement de la redevance d'assainissement.

Le montant de cette redevance est fixé à la somme de **1 905,00 €** à compter du 1^{er} janvier 2026.

Avant toute intervention, le propriétaire devra déposer une demande écrite en mairie accompagnée des plans de situation, des travaux projetés et d'une notice explicative.

Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2026

• **Cantine scolaire** (maintien des tarifs)

Descriptif	Tarif
Repas enfant inscrit sur le planning mensuel	4,50 €
Repas adulte	8,00 €

• **Garderie** (maintien des tarifs)

Descriptif (tout service commencé est dû en totalité)	Durée du service	Tarif (base tarif horaire)
Matin de 7 h 15 à 8 h 30	1 h 15	2,25 €
Soir maternelle de 16 h 00 à 18 h 30 (goûter compris)	2 h 30	4,50 €
Soir élémentaire de 17 h 30 à 18 h 30 (sans goûter)	1 h 00	1,80 €

• **Étude surveillée** (maintien des tarifs)

Descriptif	Tarif
Service d'aide au devoir d'une durée de 1 h 30 de 16 h 00 à 17 h 30	3,25 €

• **Stages multi-activités (petites vacances scolaires)**

Descriptif	Tarif
Participation des familles pour les stages multisports par semaine et par enfant : - journée complète (sans repas ni goûter fournis par la commune)	60,00 €

- **Concessions de terrain**

Descriptif	Tarif	Descriptif	Tarif	Descriptif	Tarif
Concession 15 ans	137 €	Colombarium 15 ans	567 €	Cave urne 15 ans	567 €
Concession 30 ans	189 €	Colombarium 30 ans	908 €	Cave urne 30 ans	908 €

- **Maison des associations**

Durée	Habitant de la commune		Personne extérieure à la commune	
	Été du 15 avril au 30 septembre	Hiver du 1 ^{er} octobre au 14 avril	Été du 15 avril au 30 septembre	Hiver du 1 ^{er} octobre au 14 avril
Week-end de 9 h à 20 h le lendemain	378 €	483 €	515 €	646 €
Journée hors week-end de 9 h à 8 h le lendemain	268 €	326 €	378 €	483 €
Caution	756 €			

Nota : En cas de désistement 15 jours avant la manifestation, le montant de la location est dû.

- **Emplacements - location lors de manifestations diverses**

Descriptif	Tarif
Emplacement seul (3 m)	32 €
Emplacement avec stand (3 m x 3 m) – Marché de Noël uniquement	42 €

Travaux du forage de production d'eau potable route de Marcilly

Monsieur le Maire présente le résultat de l'appel d'offres lancé dans le cadre de la mise en place d'équipements (lot 1) du nouveau forage situé route de Marcilly et la réalisation d'une canalisation de transfert (lot 2) vers le château d'eau. Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient :

- ☞ Lot 1 - Équipements : SOGEA pour un montant de 188 650,00 € HT soit 226 740,00 € TTC,
- ☞ Lot 2 – Canalisation : EXEAU TP pour un montant de 326 048,44 € HT soit 391 258,13 € TTC.

Accueil de loisirs du mercredi et petites vacances scolaires

Le conseil municipal décide de pérenniser la convention signée avec la commune de Marcilly-en-Villette afin de permettre l'accueil des enfants de Ménestreau-en-Villette au sein de son Accueil de loisirs « La Grande Récré » durant l'année scolaire 2025 / 2026 moyennant une participation financière de la commune de Ménestreau-en-Villette de 12,00 € par jour et par enfant fréquentant cette structure tant pour les mercredis que pour les petites vacances scolaires.

DU CÔTÉ DU RELAIS DE SOLOGNE



Après rénovation complète de la cuisine (hors matériel), des réseaux d'eaux usées, les derniers travaux ont porté sur la réfection de l'étage qui propose désormais un logement tout neuf.

Les travaux terminés, nous sommes désormais en quête d'un restaurateur souhaitant s'implanter sur notre commune.



Nouveau forage

Le programme se poursuit avec l'équipement du nouveau forage réalisé Route de Marcilly en 2021, à savoir, en outre, l'installation de pompes et divers appareils de mesure et la sécurisation du site. Ces travaux sont réalisés par la société SOGEA pour un montant de 226 740 € TTC.

Début des travaux : Février 2026 pour une durée de 37 jours.

La canalisation de transfert (en bleu sur la carte) d'une longueur de 1 100 m est réalisée afin de connecter le nouveau forage au réservoir du château d'eau.

Ces travaux sont réalisés par l'entreprise EXEAU TP pour un montant de 391 258 € TTC.

Début des travaux : Janvier 2026 pour une durée de 28 jours.

A l'avenir, le village possédera deux captages d'eau potable. Cela permettra de sécuriser la distribution et le service des eaux. Dès que le nouveau forage sera opérationnel, une inspection télévisuelle sera effectuée dans l'équipement actuel rue du Château d'Eau pour s'assurer de son bon état et répondre ainsi aux prescriptions de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

NOUVEAU FORAGE Travaux



Etat actuel du forage



Exemple
d'aménagement de
tête de puits

Château d'eau



Travaux de réfection chemins de Bethléem et de la Pucelle.

Les réfections de ces rues ont été engagées dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom. Ils ont porté également sur la modernisation de l'éclairage public désormais plus économe et nécessitant moins d'entretien.

La voirie a également été rénovée avec, pour le chemin de la Pucelle, la rénovation de l'adduction d'eau potable qui en avait grand besoin.



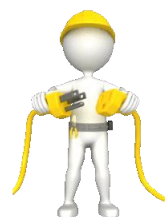


Travaux d'enfouissement rue Creuse et route des Moynard.

Rue Creuse, les travaux d'enfouissement, des réseaux électriques et télécom sont achevés ainsi que la rénovation de l'éclairage public.



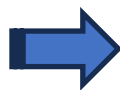
Route des Moynard, les travaux d'enfouissement sont terminés. Les permutations des réseaux aériens vers les réseaux sous-terrain sont presque finalisées. La dépose des poteaux béton est programmée semaine 48.





Le déploiement de la fibre est toujours en cours sur Ménestreau

Nous vous rappelons de vérifier sur le site internet <https://lysseo.fr/test-deligibilite/> que votre logement est bien pris en compte dans le déploiement.



Si ce n'est pas le cas, il vous faut vous signaler sur cette même page internet.

Pour rappel, la mairie n'est pas maître d'œuvre du déploiement de la fibre.

**Votre logement n'est pas encore pris en compte ?? Pas de panique !!
Le réseau télécom actuel va encore perdurer 3 ans**

Pour Ménestreau, c'est le département qui prend en compte les demandes des usagers.

Vous devez déposer votre demande en allant sur la page :

<https://demarches.adullact.org/commencer/departement-du-loiret-formulaire-de-demande-de-via>

Le suivi se fait ensuite par échange de mail via l'adresse : sollicitation_thd@loiret.fr



Et la communication de la municipalité dans tout ça ???



Au-delà du bulletin municipal papier distribué dans vos boîtes aux lettres (qui doivent toutes être désormais numérotées), la commune est également présente sur ordinateurs et smartphones. Résumé en quelques chiffres :

Le site internet de la commune reçoit une moyenne mensuelle de 900 visites.

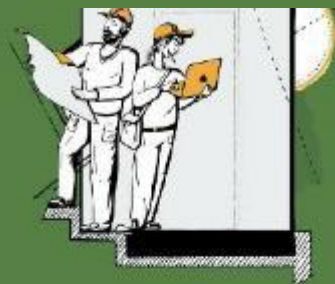
<https://www.menestreau-en-villette.fr/>

La page **facebook** de la commune cumule plus de 60 000 vues depuis le début d'année.

L'application  **PanneauPocket** pour smartphone cumule plus de 70 000 vues depuis le début de l'année. Vous ne l'avez pas encore ? Il suffit de la télécharger, c'est très simple, gratuit et sans publicité !

**Une animation à proposer ? un objet trouvé ?
N'hésitez pas à nous solliciter !**

26 NOVEMBRE / 9H - 12H
Ménestreau-en-Villette, mairie



Avant d'engager toute démarche,
pour connaître les dispositifs
d'aides existants,

Appelez l'ADIL au 02 38 62 47 07

Espace Conseil France Rénov⁺ - adil@adil45-28.org

Permanences sur rendez-vous :

- dans votre mairie
- au 109 - Workplace des Portes de Sologne
(109 rue Maréchal Joffre 45240 La Ferté Saint-Aubin)

Accompagnement gratuit

des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs privés,
sous conditions, dans le cadre d'une **Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** animée par SOLIHA
Loiret.

Un projet porté et financé par :



La Communauté de Communes des Portes de Sologne finance vos covoiturages quotidiens



PASSAGERS, PASSAGÈRES
Économisez sur vos déplacements

SOLIHA est un organisme agréé par le Ministère de la Transition Écologique et du Climat. Pour en savoir plus, consultez le site www.soliha.org.

URBANISME – Communauté de Communes



La Communauté de Communes des Portes de Sologne suspend temporairement l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Dans le cadre de l'élaboration du PLUi engagée fin 2019, la Communauté de Communes des Portes de Sologne a réalisé un important travail de production, d'analyse et de concertation, en lien avec les communes membres et l'ensemble des partenaires institutionnels.

Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et malgré la qualité du travail produit, les services de l'état ont émis un avis défavorable dû essentiellement à la surconsommation d'espaces et à l'impact de certaines zones humides. Il nous est donc demandé de retravailler ce point. Or, le temps nécessaire à la conduite de ces ajustements est incompatible avec la période électorale qui s'ouvre.

Ainsi, les élus communautaires ont fait le choix de suspendre temporairement la procédure relative au PLUi.

RENTRÉE SCOLAIRE 2025

Par décision de la direction académique des services de l'Education Nationale, nous avons subi à cette rentrée scolaire la fermeture d'une classe au sein de l'école élémentaire avec le départ de 22 élèves vers le collège.



ÉCOLE MATERNELLE :

11 enfants ont intégré la petite section de l'école maternelle sur 36 enfants, répartis en 2 classes comme suit :

Petite section PS - Moyenne section MS : 11 PS et 12 MS
Mme Sophie GUILLIEN

Grande section GS : 13 GS
Mme Claire PATRON

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE :

9 enfants ont intégré le cours préparatoire. L'ensemble des 57 élèves est réparti en 3 classes comme suit :

Cours préparatoire CP : 9 CP
Mme Claire PATRON

Cours élémentaire 1ère année CE1 : 13 CE1
Cours élémentaire 2ème année CE2 : 10 CE2
Mme Marine GASNIER

Cours moyen 1ère année CM1 : 10 CM1
Cours moyen 2ème année CM2 : 15 CM2
Mme Alexandra POURADIER



Recensement de la Population

Le recensement de la population de notre commune aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Le recensement de la population est un acte civique, obligatoire qui concerne tout le monde et qui profite à tous.

Au niveau local, le recensement sert par ex. à prévoir les équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.) et à déterminer les moyens de transports à développer.

Le recensement de la population permet de prendre des décisions adaptées pour la collectivité.

Des chiffres du recensement découlent la participation de l'État au budget des communes. Du nombre d'habitants dépend également le nombre d'élus au conseil municipal, les besoins en logements, en pharmacies, etc..

 Recensement
de la population 2026



RECENSEMENT CITOYEN



Vous êtes français, vous avez ou allez avoir 16 ans, faire son recensement citoyen est obligatoire.

CONCERNE LES JEUNES NÉS EN 2009

Recensement à effectuer dans le trimestre dès 16 ans

- ➔ Démarche indispensable pour vous inscrire à un examen (BEP, BAC...), à un concours administratif ou au permis de conduire
- ➔ Cela vous permet d'être inscrit(e) automatiquement sur les listes électorales dès votre 18ème anniversaire et pourrez alors voter.

La démarche s'effectue en mairie. Pour cela, merci de vous munir :

- De votre pièce d'identité (CNI ou Passeport)
- Du Livret de Famille
- Un justificatif de domicile.

Une fois l'inscription faite en Mairie, vous pouvez vous inscrire sur le site [ma jdc](http://ma.jdc) pour suivre l'avancement de votre recensement et de pouvoir modifier la date de votre convocation.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Les élections municipales se dérouleront le 15 mars 2026 et le 22 mars 2026, pour le deuxième tour si besoin.

La date limite d'inscription sur les listes électorales est le **6 février 2026**.

Ce délai peut être reporté au **5 mars 2026** si vous êtes dans l'une des situations suivantes : jeune de 18 ans n'ayant pas fait le recensement citoyen, déménagement récent, acquisition récente de la nationalité française, droit de vote récemment recouvré.

PENSEZ A VERIFIER VOTRE INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE dès maintenant via le répertoire électoral unique (REU) géré par l'INSEE : www.service-public.fr

Les inscriptions peuvent se faire soit :

- En ligne sur www.service-public.fr ;
- A la mairie de votre lieu de résidence.

Documents à fournir :

- Une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou Passeport)
- Un justificatif de domicile.

Du côté du cimetière



Nous arrivons au terme de la 2^{ème} procédure de reprise de concessions qui porte sur 92 sépultures.

Pour rappel, les concessions expirées depuis plus de 2 ans sont reprises par la Mairie.

A terme, cela va permettre à la commune de :

- Restructurer l'implantation des tombes au fur et à mesure des décès,
- Faciliter l'entretien du cimetière et la mémoire des défunts.

Nous vous rappelons que l'entretien des tombes est du seul ressort des familles.

La Mairie a la charge du nettoyage des allées sur lesquelles aucune plantation n'est autorisée, ni dépôts de fleurs et végétaux, ni plaques et autres objets.



ETAT CIVIL			
MARIAGES			
<i>BRUCY Amandine</i> <i>LE CAM Antoni</i>	09/08/2025	<i>JOSSE Amélie</i> <i>ROUSSEAU Geoffrey</i>	16/08/2025
<i>DOISNEAU Morgane</i> <i>BESNARD Aurélien</i>	27/09/2025		
DECÈS			
<i>BEURNÉ Maurice</i>	18/08/2025	<i>CHESNAY Solange</i>	30/10/2025